Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
télétransmission en Préfecture le 6 JUIL. 2023
publication en ligne le 06 JUIL. 2023

DÉCISION DU MAIRE n° 2023 / 42

Déclaration sans suite de la procédure concernant la consultation pour les marchés d'aménagement et de mise en accessibilité de la salle d'animation Grenette

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions,

* **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,

* **VU** le Code de la Commande Publique, notamment en application de l'article R.2185-1,

* **VU** la décision du Maire n° 2023 / 29 en date du 06 juin 2023 et exécutoire le 07 juin 2023 attribuant les marchés ordinaires de travaux pour l'aménagement et la mise en accessibilité de la salle d'animation Grenette,

* **CONSIDÉRANT** les erreurs apparues dans la détermination des exigences techniques du sanitaire PMR,

DÉCIDE

- De déclarer la procédure sans suite pour motif technique des marchés mentionnés ;

- La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune ;

- La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Epagny Metz-Tessy, le 5 juillet 2023,
Le Maire,

Roland DAVIET.